

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 janvier 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume  
CHARPIOT François à BERARD Maxime  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS  
GUILLESTRE/CEILLAC HIVER 2022-2023**

N°20230110-09

*Rapporteur* : Lucie FEUTRIER

*Annexe* : néant

### Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le coût des tickets de transport (un aller/retour par jour) est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac.

Il est rappelé également l'intérêt, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Sur l'hiver 2021/2022, cela a représenté un coût de 468 € à la charge de chacune des deux communes (2021/2020, pour un coût de 670.50 €).

L'objet de la délibération est la reconduction de cette organisation de navettes entre Guillestre et Ceillac, pour la saison 2022/2023, sous réserve de l'accord de la commune de Ceillac.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'avis du bureau en date du 2 janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région-entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2022/2023 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié ;
- **DECIDE** que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, à partir de janvier 2023 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour ;
- **FIXE** la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2022/2023 à 1 000 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

